POSITION DE LA FEDERATION INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

LES EQUIPEMENTS POUR LA GESTION DES DECHETS EN REGION WALLONNE

30 septembre 2008

La présente position a été rédigée en tenant compte d'apports multiples, sur base d'un processus associatif collaboratif entamé le 7 février 2008, du Conseil associatif du 3 juillet 2008 et de l'approbation par le Conseil d'administration de la Fédération du 2 septembre 2008.

TRIODOS 523-0802024-06
DEXIA 068-2389874-15
TVA : BE 414.894.140

Inter-Environnement Wallonie asbl - Fédération des associations d'environnement
www.iewonline.be - iew@iewonline.be
6, boulevard du Nord 5000 Namur - Tél. 081 255 280 - Fax. 081/226 309

1. Résumé exécutif

Cette position de la Fédération Inter-Environnement Wallonie fait le point sur les filières correspondant aux quatre niveaux inférieurs de la hiérarchie de la gestion des déchets à savoir la réutilisation, le recyclage matière, la valorisation énergétique et l'élimination des déchets.

Elle fait donc abstraction de la prévention des déchets qui se classe au sommet de la hiérarchie d'une gestion judicieuse des déchets. Il est évident que notre Fédération se positionne clairement en faveur de la prévention et que véritablement, tant que la société n'envisagera pas de diminuer à la source ses déchets, tout en continuant à assurer le développement de filières de gestion de ces déchets, celles-ci auront inévitablement un effet d'appel contre productif.

Rappelons que, en considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique en amont des difficultés que peuvent poser les déchets. Ceci par opposition à une démarche curative (« end-of-pipe ») qui assure au mieux l'élimination des déchets lorsqu'ils sont là.

Les différentes filières sont passées à la loupe par nos associations membres qui ont fait ressortir les principaux avantages et inconvénients de chacune d'entre elles. La Fédération conclut dans chaque cas sur ce qu'elle estime important à clarifier, à contrôler, à évaluer avant d'envisager le prolongement ou l'extension des principales filières de traitement des déchets en Région wallonne.

Elle présente également une série de propositions qui touchent aussi bien au développement de filières par les collectivités (biométhanisation), à la prise en compte des émissions du transport dans l'évaluation de CO_2 d'une filière, à la révision des caractéristiques permettant la valorisation des mâchefers, à la promotion de la déconstruction (plutôt que la démolition) des bâtiments, au développement du traitement des terres polluées sur la friche elle-même...

Une série d'indicateurs environnementaux est proposée tout comme une approche géographique plus que politique ou économique des choix des sites d'implantations de certaines filières.

De cette analyse critique et constructive, il ressort en filigrane qu'il est grand temps, en Région wallonne, de remettre sur la table de la réflexion les outils de planification élaborés il y a plus de 10 ans. Le Plan wallon des déchets à l'horizon 2010 est obsolète et les plans stratégiques des intercommunales ne sont pas construits sur base d'une participation citoyenne. Or celle-ci est d'autant plus nécessaire dans le cas de la gestion des déchets, que cela concerne tout un chacun dans tous ses gestes les plus quotidiens.

Table des matières

1. Résumé exécutif....2
2. Du point de vue des flux....5
2.1. L'existence et la disponibilité des données....5
2.2. La fiabilité des données....7
2.3. Evaluation des besoins et projections stratégiques....9
3. Du point de vue des outils....11
3.1. Un préliminaire indispensable : la prévention des déchets....11
3.2. Les filières existantes....12
3.2.1. La Ressourcerie....13
3.2.2. Compostage des déchets verts....15
3.2.3. Biométhanisation des déchets organiques....17
3.2.4. Traitement des terres polluées....19
3.2.5. Coincinération de déchets dangereux en cimenterie....21
3.2.6. Incinérateur....23
3.2.7. Centre d'enfouissement technique (CET)....25
4. Du point de vue du suivi environnemental....27
4.1. Indicateurs environnementaux....27
4.2. Aménagement du territoire....29
4.3. Infractions et sanctions....31
4.4. Participation citoyenne....32

2. Du point de vue des flux

2.1. L'existence et la disponibilité des données

La collecte et la disponibilité des données en matière de flux de déchets en Région wallonne s'améliorent. Cependant des lacunes subsistent tant au niveau de l'évaluation quantitative que qualitative de certains flux. Des définitions restent floues et méritent d'être précisées :

- **encombrants**

Suivant que ce soit pour une ressourcerie ou pour un parc à conteneurs, l'encombrant a une valeur différente. Le service à café de grand-mère sera un encombrant qui gagnera à être réutilisé mais qui ne pourra pas être accepté dans les parcs à conteneurs, car ces objets peuvent entrer dans un sac d'ordures ménagères...

- **DIB (Déchet industriel banal)**

Les déchets de construction des parcs à conteneurs et certains encombrants sont considérés comme des déchets industriels ou ménagers en fonction de ce que le gestionnaire de l'installation de traitement de déchets souhaite en faire : soit l'incinérer dans un outil public, soit le trier pour le revendre sur le marché du recyclage...

- **déchet assimilé**

Les communes tirent parti de cette catégorie de déchets pour y mettre toute une série de déchets collectés dans leurs services, écoles, chez les commerçants et les indépendants au choix et à la mode de chacune. La législation a prévu des plafonds de quantités de déchets collectés par habitant à ne pas dépasser. Ce flux de déchets assimilé sert de « tampon » qui s'adapte en conséquence.

- **déchet ultime**

C'est ce déchet ultime qui restera, en bout de course, le seul déchet admis en décharge bien qu'il ne soit pas défini dans la législation wallonne. Des enjeux énormes sont en jeu et alimentent ce débat où les lobbyings sont extrêmement puissants.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Plus de clarté et une meilleure communication

La Fédération demande que la communication soit plus claire tant vis-à-vis des citoyens que des gestionnaires des installations de déchets sur ce que sont les déchets dûment autorisés dans leurs systèmes de collectes et de traitement (suivant leur origine et leur composition).

Un déchet non identifié n'existe pas !

Concernant les déchets assimilés, la Fédération souhaite une clarification de la part des communes sur les flux collectés et mélangés sous cette rubrique générique. Ces flux doivent être identifiés et leurs coûts de gestion répercutés sur leurs producteurs.

Tout déchet ultime démontre l'échec et les limites du producteur

Le déchet ultime doit être légalement défini. Pour la Fédération, le déchet ultime est celui dont on ne peut rien faire d'autre que l'enfouir dans une décharge. Etant entendu que tout ait été fait afin d'éviter sa production et que son cycle de vie ait été prolongé au maximum.

Lors de sa fabrication, on a cherché à le fabriquer avec le moins de matériaux possibles (ressources renouvelables et abondantes), avec des composantes solides, réparables et réutilisables, avec des matériaux recyclables et des substances non toxiques. Devenu déchet, on a retiré tout ce qui était réutilisable et recyclable, on a neutralisé toutes les composantes polluantes ou dangereuses et, enfin, on a récupéré toute l'énergie qu'il contenait.

Du point de vue des associations environnementales, c'est, en priorité, les déchets ultimes qui ne doivent plus être produits car ils témoignent des imperfections de toutes les étapes du cycle de vie. Dès lors, les actions de prévention doivent viser en priorité les matériaux, les produits et les modes de production qui génèrent des déchets de ce type.

2.2. La fiabilité des données

Le suivi et la traçabilité des déchets sont très difficiles étant donné les regroupements de collectes et de flux d'origines diverses, les prétraitements qui permettent un nouveau code d'identification, le flou entre les notions de déchets et de sous produits.

Par ailleurs, certaines statistiques sont établies par l'Office wallon des déchets sur base de questionnaires complétés seulement par une part réduite d'industries. Les extrapolations résultantes ont donc une marge d'incertitude non négligeable[1].

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Aucun déchet ne peut se « perdre »

Concernant la traçabilité des flux et son évaluation, la Fédération souhaite avoir les garanties suffisantes qu'aucun déchet ne se « perde » avec les impacts possibles sur l'environnement et la santé que ces dérives peuvent entraîner (ex: dépôts, feux clandestins...).

Le manque d'information permettant d'assurer le suivi des flux de déchets d'un bout à l'autre de la chaîne de traitement handicape le suivi des performances des filières. De telles données sont cependant essentielles afin d'établir les vrais besoins en infrastructures. La Fédération demande qu'un suivi plus précis soit opéré au niveau de la traçabilité des flux de déchets; ce qui pourrait être assuré par une coordination accrue des administrations régionales et locales.

Les opérations de recyclage doivent être certifiées jusqu'à l'opérateur ultime

Tout ce qui est attesté comme étant « recyclé » doit bel et bien l'être, dans la mesure où ce type de filière et la réalisation de certains objectifs de recyclage peuvent donner droit à des avantages fiscaux ou autres. Le citoyen participe à l'efficacité du recyclage par un tri sélectif consciencieux au départ, il est dès lors légitime de pouvoir lui assurer que le recyclage a bien eu lieu (quoi, où, quand, comment).

[1] Voir l'Etat de l'environnement wallon 2006-2007, chapitre DEC 1.

2.3. Evaluation des besoins et projections stratégiques

Sur base de ces flux, des outils de planification ont été élaborés par la Région (outils souvent impulsés par l'Europe à ses Etats membres). Or, les outils de planification existant actuellement en Région wallonne sont obsolètes, en bout de course ou même absents :

- le Plan wallon des déchets (PWD) à l'horizon 2010 est LE document cadre de la politique de gestion des déchets en Région wallonne, il a été arrêté en janvier 1998 ;
- les calculs du plan des Centres d'Enfouissement Technique (CET) sont remis en cause par le Conseil d'Etat (erreurs constatées entre autre pour évaluer le CETB de Monceau s/Sambre). Ce plan a pour objectif de rencontrer les besoins de la Région wallonne jusqu'à l'horizon 2020. Il fixe pour chaque CET une localisation précise du site et une capacité maximale ;
- le Plan de prévention n'existe toujours pas à ce jour ;
- les Plans stratégiques des intercommunales de gestion des déchets et de la COPIDEC (Conférence Permanente des Intercommunales wallonnes de gestion des Déchets) sont établis à trois ans, sont revus annuellement par les assemblées générales des intercommunales mais ne sont pas soumis à la participation du public.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Le citoyen doit être invité aux débats relatifs à la gestion des déchets

Il est manifeste que la participation citoyenne est absente de la politique de gestion des déchets en Région wallonne. Depuis la fin des années nonante où le PWD et le plan des CET avaient fait l'objet de consultations publiques, le citoyen n'est plus invité aux débats. Il peut juste intervenir au niveau des demandes de permis d'urbanisme et/ou d'environnement. Ce qui est fort tard, ce dont conviendront probablement tous les acteurs.

La Fédération souhaite dès lors que les choix stratégiques des intercommunales ne soient plus discutés uniquement en vase clos mais qu'ils fassent l'objet de réunions publiques d'information et de participation. Les communes sont le pouvoir public le plus proche des citoyens, elles sont par ailleurs administratrices des intercommunales; elles se doivent de partager ces réflexions avec leurs concitoyens.

2010 c'est demain, il est temps de lancer le nouveau Plan Wallon des Déchets

La Fédération demande que le nouveau Plan wallon des déchets (PWD) soit mis sur la table afin de le préparer au mieux. La position de la Fédération ci-dessous présente un préliminaire à ce sujet.

Il est urgent de faire réaliser, par l'Office wallon des déchets (OWD) et en toute transparence, l'analyse du Plan des CET afin de vérifier quelles sont les « réserves de sécurité » à prévoir et surtout d'avoir une idée claire des capacités résiduelles existantes pour l'ensemble de la Région ; ceci afin de faire les projections correspondantes en terme de besoin mais aussi de surcapacité de certains sites.

Non aux sur-capacités des installations !

Pour la Fédération, certaines réactions de la population surgissent par peur de voir des installations surdimensionnées s'installer pour de nombreuses années sur le territoire ce qui, par ailleurs, donne l'impression d'un renoncement de la part des autorités publiques à obtenir de vrais résultats en matière de prévention. Il y a une obligation publique de gestion des déchets : la salubrité publique. Toutefois, développer des outils d'élimination de déchets - exutoires qui ont besoin de flux pour que l'investissement soit rentabilisé - sans véritablement se baser sur un plan de prévention ambitieux est, d'office, partir perdant !

On demande au citoyen d'être économe en déchets, de trier ses déchets… mais, on a besoin de ceux-ci pour faire fonctionner les installations de traitement de déchets. Cette apparente contradiction doit être levée, en mettant la priorité sur un plan de prévention ambitieux et sur la mise en place par les autorités d'outils efficaces pour pousser les producteurs à revoir le cycle de vie de leurs produits et leurs modes de distribution.

3. Du point de vue des outils

3.1. Un préliminaire indispensable : la prévention des déchets

La pyramide de la bonne gestion des déchets se présente en cinq niveaux, la prévention des déchets étant le « Top » dans cette hiérarchie. En effet, la prévention agit à la source selon le principe « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ». On peut d'ailleurs distinguer :

- la prévention quantitative : qui vise à prévenir l'apparition de déchets,
- la prévention qualitative : qui a un double objectif : d'une part, minimiser la nocivité des déchets en réduisant à la source les teneurs en substances nocives pour l'homme ou l'environnement, et d'autre part, réduire les teneurs en substances qui limitent les possibilités de recyclage ou de valorisation des déchets.

En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique en amont des difficultés que peuvent poser les déchets. Ceci par opposition à une démarche curative (« end of pipe ») qui assure au mieux l'élimination des déchets lorsqu'ils sont là.

L'objet de ce texte de position de la Fédération Inter-Environnement Wallonie part donc d'un exercice difficile pour nos associations : celui de faire abstraction de la prévention, pour faire le point sur les filières gérant les quatre autres niveaux de la pyramide : la réutilisation, le recyclage matière, la valorisation énergétique et l'élimination des déchets.

Il est donc nécessaire comme préliminaire à la lecture de ce texte de se dire « voilà, le déchet est là, on en fait quoi ? ». Car il est évident que notre Fédération se positionne clairement en faveur de la prévention et que véritablement, tant que la société n'envisagera pas de diminuer à la source ses déchets, en continuant à assurer le développement de filières de gestion de ces déchets, celles-ci auront inévitablement un effet d'appel contre productif.

3.2. Les filières existantes

Sans réexpliquer en détail les spécificités des filières analysées[2], le texte reprend les principaux avantages et inconvénients relevés par la Fédération.

Il présente ensuite dans la perspective où ces filières seraient amenées à être développées ou à s'étendre, ce que la Fédération souhaite mettre en évidence comme freins (et craintes) pouvant aller jusqu'à remettre en question le développement de ces filières s'ils ne sont pas abordés ou élucidés.

Les filières sont classées par ordre décroissant dans la hiérarchie de bonne gestion des déchets qui part de la prévention, la réutilisation, le recyclage et la valorisation pour aboutir à l'élimination des déchets.

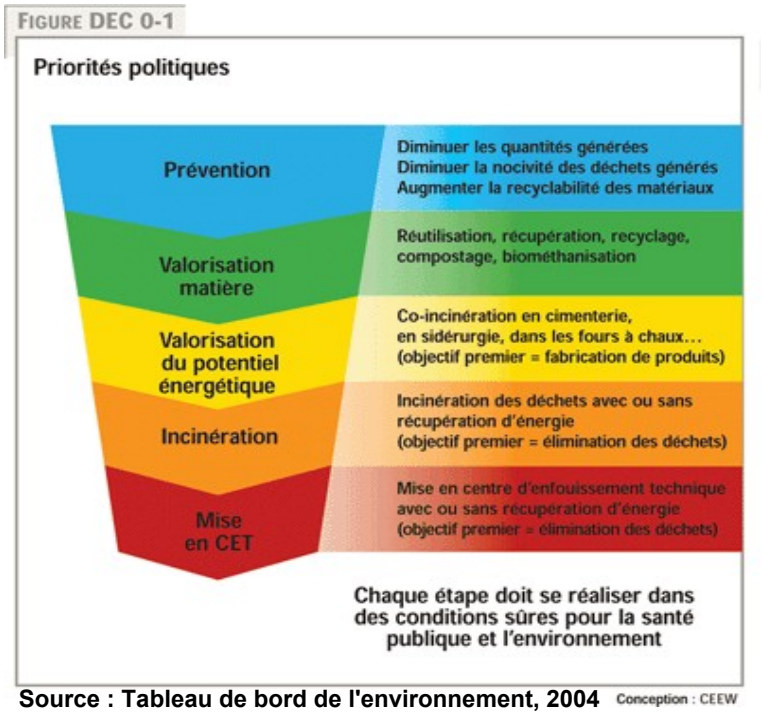

Source : Tableau de bord de l'environnement, 2004 Conception : CEEW

[2] Voir les feuilles de route détaillées réalisées dans le cadre du cycle de visites organisé par la Fédération : http://www.iewonline.be/spip.php?article1622

3.2.1. La Ressourcerie

Avantage(s)	Inconvénient(s)
- Permet la récupération d'objets qui après légère réparation ou relooking peuvent être réutilisés. - Permet le recyclage de matières grâce au démantèlement d'objets composites (ex : fauteuil contenant du bois, tissus, mousses, métaux...). - Assure l'économie (et l'usage plus rationnel) de matières premières et de l'énergie nécessaire à l'extraction et la transformation de ces matières premières. - Évite l'émission de gaz à effet de serre (CO_2) et autres polluants inhérents aux étapes de production. - Évite la mise en décharge ou l'incinération (filières d'élimination ayant un caractère définitif) de déchets « encore utiles ». - Rend accessible une série de biens et d'objets aux personnes défavorisées. - Désencombre les logements et peut encourager la réaffectation des greniers en logements. - Permet de créer de l'emploi localement pour des personnes précarisées et de remettre au travail des personnes peu qualifiées. - Le caractère social de l'opération lui donne un « capital sympathie » auprès du voisinage.	- C'est une filière qui a besoin d'une collecte « préservante » et donc de conditions spéciales en accord avec les pouvoirs publics responsables. Les parcs à conteneurs n'ont généralement pas assez de place pour permettre d'y associer un espace de stockage protégé. - C'est une installation qui nécessite beaucoup de place à proximité des « sources » de déchets et donc des centres urbains. Par ailleurs, à vocation sociale, son magasin (centre de redistribution) se doit d'être accessible et donc proche des quartiers de vie. Il n'est, dès lors, pas toujours facile de trouver un bâtiment adéquat et bien situé. - C'est une filière peu rentable car beaucoup d'encombrants ne sont hélas pas récupérables (mauvaise qualité des produits au départ). - L'électroménager de seconde main remis sur le marché peut être plus énergivore que des modèles plus récents. - Jusqu'à présent, la filière a pu se développer grâce à un partenariat avec l'administration communale en répondant à un appel d'offre européen d'une durée de 3 ans. Vu que les politiques changent souvent d'idées, la poursuite et le développement de cette filière risquent d'être hypothéqués !

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Réemploi et réutilisation : une filière à soutenir et à encourager

La Fédération relève que l'économie sociale pour le réemploi et la réutilisation comme le proposent les Ressourceries sont des filières à encourager en priorité. A la pointe de la hiérarchie de bonne gestion des déchets, il convient que les pouvoirs publics (aussi bien les communes que la Région) soutiennent cette filière. La priorité est de rechercher et d'assurer des améliorations au niveau des systèmes de collecte et de promotion des objets de seconde main.

De façon plus globale, et concernant la planification des filières au niveau régional, la Fédération demande qu'une réflexion soit menée dans le cadre du nouveau Plan Wallon des Déchets pour éviter de créer trop de filières « effet aspirateur » qui n'encouragent pas la recherche d'alternatives pour la récupération et le recyclage.

Les principales craintes de la Fédération concernant les possibilités de développement de cette filière sont :

- que le principe de ressourcerie ne soit pas maintenu par les pouvoirs politiques qui choisissent d'investir dans des outils dont la rentabilité ne sera assurée que s'ils sont bien approvisionnés en déchets... la Ressourcerie étant dès lors considérée comme un obstacle au « gisement » ;
- qu'à terme, il manque d'objets pouvant être réutilisés. Les produits sont de plus en plus difficiles à réparer : matériaux non durables, trop de « pré-moulé ».

Toutes les possibilités d'échanges de produits, de bourses ou de brocantes entre particuliers sont évidemment soutenues et encouragées par la Fédération. Le seul risque est la perte de traçabilité de certains déchets potentiellement dangereux (vieux frigos, électroménagers) qui pourraient se retrouver dans les fonds de jardin ou dans des dépôts clandestins une fois récupérés certains de leurs composants facilement recyclables.

3.2.2. Compostage des déchets verts

Avantage(s)	Inconvénient(s)
- Organise le recyclage de matières organiques issues des jardins. - Réduit le poids des poubelles à incinérer ou à mettre en décharge. - Peut produire un compost de qualité.	- Les collectes sont coûteuses en termes de km parcourus. - Les nuisances olfactives ne sont pas toujours maîtrisées alors que des techniques existent. - Le bilan carbone/azote du sol est perturbé puisqu'il y a une exportation des matières organiques vers un centre de compostage au lieu de les valoriser directement sur place. - La filière offre peu de garanties en matière de qualité des composts pour certaines filières agricoles de qualité (contenus en pesticides, antibiotiques...). - Perte de l'énergie disponible lors de la décomposition des matières organiques.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Oui au compostage à domicile ou dans de petites unités locales

La Fédération soutient le recyclage de déchets verts mais souhaite qu'il soit encouragé en priorité à domicile sur le terrain même d'où sont issus les déchets verts et, à défaut, au niveau local par des petites collectivités afin de limiter le transport et les nuisances dues entre autre au stockage de ces déchets.

Sans entrer dans les aspects de prévention des déchets, qui ne font pas partie de ce texte, la gestion différenciée des espaces verts permet de gérer sans beaucoup de déchets, les parcs et jardins. Une réflexion devrait être menée au niveau des communes pour prévoir localement des dalles de compostage pour les déchets des espaces publics et, le cas échéant, des jardins. Une planification est nécessaire (à intégrer au nouveau PWD) afin de prévoir un bon dimensionnement des installations au vu des quantités de déchets verts produits dans la zone d'exploitation.

Cependant, cette activité génère des odeurs et le choix d'implantation de sites est donc capital. Une réflexion est à mener dans ce sens : proximité des sources de déchets verts et/ou des destinataires du compost en considérant le charroi et les investissements financiers pouvant être nécessaires pour assurer la couverture du site et la maîtrise des effluents gazeux. Une règlementation est nécessaire avec des objectifs de résultats clairs tant pour assurer un compost de qualité que des conditions environnementales correctes (émissions d'odeurs, lixiviats...).

Enfin, le compostage ne permet pas de récupérer l'énergie produite lors de la décomposition des déchets organiques. Lorsqu'elle est envisageable (quantités et qualités des déchets organiques), la biométhanisation suivie du compostage du digestat reste, du point de vue de la Fédération, une filière à encourager en priorité.

3.2.3. Biométhanisation des déchets organiques

Avantage(s)	Inconvénient(s)
- Réduit le volume global des déchets qui doivent être éliminés en permettant la récupération et la valorisation des matières fermentescibles présentes dans les déchets. - Permet la production de biogaz et donc d'électricité et de chaleur en plus d'un résidu solide, le digestat qui peut être composté et valorisé sur les sols. - Offre une alternative de gestion des déchets fermentescibles à la population qui ne fait pas de compostage (ou valorisation en poulailler) chez elle.	- Dépend d'un tri à la source des matières fermentescibles et de collectes sélectives pour assurer un procédé de qualité et un compost valorisable en agriculture. - L'opération de tri des déchets « bruts » est difficile et peu efficace car elle se fait sur base mécanique (tamisage, densimétrie). Certaines matières sont donc orientées vers la mauvaise filière de recyclage ce qui empêche dès lors un recyclage effectif et de qualité.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Une filière d'avenir : la biométhanisation tant pour les déchets ménagers qu'industriels avec production d'énergie et de compost de qualité !

La Fédération soutient la filière de biométhanisation des déchets fermentescibles dans la mesure où elle permet une bonne valorisation énergétique (électricité, chaleur, biogaz) tout en offrant aussi la possibilité d'un recyclage matière du digestat.

Cependant cette filière doit être alimentée de déchets fermentescibles les plus « purs » possibles; elle dépend donc d'un tri sélectif des déchets organiques en amont et d'une quantité et qualité relativement constantes de déchets entrants afin d'assurer une bonne dégradation anaérobie et la production d'un digestat de qualité. Comme pour toutes les autres filières, il y a un risque d'effet d'appel, de « bonne conscience » face au gaspillage alimentaire. Il convient dès lors dans les messages, de rappeler l'importance de la prévention et du coût de l'investissement important pour la collectivité.

Au niveau industriel, le gisement des déchets est beaucoup plus vaste mais aussi « éclaté ». Il concerne aussi bien des déchets dangereux que non dangereux : sous-produits animaux, déchets de l'industrie alimentaire, boues de station d'épuration, résidus d'industrie du papier, du bois…. Il y a aussi un potentiel dans les déchets de l'HORECA, des cantines scolaires, des marchés matinaux... Même si une estimation précise de ces gisements est difficile, il est fort probable que la biométhanisation soit appropriée dans de nombreux cas. Cela participera d'une part au développement du tri sélectif en milieu industriel (encore à ses balbutiements) et d'autre part, cela participera à la production d'énergie locale.

La Fédération encourage dès lors la multiplication d'installations de biométhanisation qui constitue une réponse positive à la fois sur la politique de tri des déchets (elle permet un recyclage des déchets organiques triés) et à la fois sur la politique de réduction des gaz à effet de serre (c'est une technique qui permet d'économiser des quantités non négligeables d'énergie fossile).

Comme pour les autres filières, le choix de l'implantation doit se faire en considérant les émissions de CO_2 liées à la collecte et au transport de ces déchets et sur base du respect de conditions sectorielles à définir (problématiques des odeurs, des effluents, de la gestion des stocks...) et des capacités à valoriser le compost produit à partir du digestat.

Un frein plusieurs fois évoqué par les exploitants concerne le coût de la collecte sélective des déchets organiques qui nécessite des camions bennes compartimentés « plus chers ». Il semble que cet argument ne soit pas déterminant : la différence est inférieure à +10% du coût !

3.2.4. Traitement des terres polluées

Avantage(s)	Inconvénient(s)
– L'assainissement de sites pollués vise une utilisation plus rationnelle du territoire. Cette filière permet de réinstaller des zonings sur des sites ayant une bonne accessibilité en bordure de voie d'eau au lieu de puiser dans les réserves de terres agricoles. – Ce type d'activité n'aurait qu'un développement limité dans le temps. Une vingtaine d'années, le temps de résorber le passif de sites pollués que la Wallonie a accumulé ! – Permet le recyclage de terres polluées à réutiliser sur le même site ou ailleurs puisque seule une fraction minime finit malgré tout en décharge.	– Les techniques d'assainissement sont très difficiles à évaluer pour une personne non « avertie ». Dès lors, l'administration wallonne devra se donner les moyens d'évaluer les études et les objectifs d'assainissement ainsi que de vérifier les résultats d'assainissement ! – Comme rien ne se voit, surtout dans les techniques *in-situ* ; des méthodes d'évaluation doivent être au point et surtout appliquées et contrôlées correctement. – Le sol reste malgré tout perçu uniquement comme un support physique, les organismes vivants associés ne sont pas considérés (dissémination des graines, plantes invasives, pertes de biodiversité...). – La quintessence, boues pressées issues des eaux de lavage physico-chimique, est un déchet dangereux qui est potentiellement difficile à éliminer.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Une priorité pour la Région wallonne: traiter les terres polluées en minimisant leur transport pour redonner vie aux terrains contaminés.

Le traitement des terres polluées et l'installation de centres de traitement de terres polluées permanents ou temporaires sur le site même à assainir est une nécessité.

La Fédération reconnait qu'il est plus que temps pour la Wallonie de prendre ce défi à bras le corps et de se débarrasser une fois pour toutes de ses chancres. Pour une série de terrains, il y va même de la responsabilité des pouvoirs publics d'agir et de prendre les devants même si c'est le principe « pollueur-payeur » qui doit primer lors de la prise en compte des coûts.

Force est de constater que la Flandre a une avance de 10 ans dans ce secteur même si son décret est perfectible. Au moins, le secteur s'est développé, ce qui n'est pas le cas en Wallonie où rien ne bouge. Au sud du pays, les risques d'inertie sont grands car le nouveau décret « sols » n'est toujours pas approuvé par le Parlement wallon, ni ses arrêtés d'application !

C'est un secteur en plein essor où la compétitivité du marché va aller en s'accroissant. Cependant, si ce sont uniquement des critères économiques qui prévalent, le risque est grand de voir le pourcentage de refus d'entrée de terres dans certaines installations, car leur traitement serait considéré comme pas assez rentable...

Il est donc nécessaire de cadrer le développement de ces filières dans une perspective globale d'assainissement de la Région pour éviter les dépôts clandestins, les économies de bout de chandelle... et les transferts de déchets dangereux (terres polluées) non contrôlés.

Dans la mesure du possible, il est de loin préférable de mettre en place des filières de traitement sur friche afin de limiter le transport des terres polluées (ALLER et parfois même RETOUR !) étant donné que par ailleurs, la friche est généralement, dans l'état, non exploitée et dans l'attente d'une réaffectation.

Lors de traitements *in-situ*, les résultats du processus sont « invisibles » vu que les terres sont traitées sans même être excavées. Dès lors, si les techniques sont mal maîtrisées et mal appliquées, la pollution restera dans la terre avec tout son cocktail de risques. L'administration doit donc veiller à bien analyser les techniques proposées dans les projets d'assainissement ainsi qu'à atteindre des objectifs visés.

Il en va de même pour les centres de traitement des boues de dragage (type A) et des boues des bassins d'orage chargées en hydrocarbures et en métaux lourds.

A nouveau, le choix de l'implantation des centres de traitement doit se faire en prenant en compte les impacts du transport. La voie d'eau apparait comme une alternative durable au transport de volumes important de terres; étant donné également la concentration des friches industrielles wallonnes en bordure des voies navigables.

3.2.5. Coincinération de déchets dangereux en cimenterie

Avantage(s)	Inconvénient(s)
Préparation des combustibles de substitution	
– Offre une filière contrôlée de traitement pour les déchets dangereux. - La préparation des combustibles de substitution ne produit pas de déchets ultimes.	– Induit un charroi de camions transportant des déchets dangereux. La localisation de ce type d'activités doit donc considérer son accessibilité en toute sécurité ainsi qu'un transfert sécurisé et optimalisé de ces quantités importantes de combustibles vers les fours des cimentiers.
Coincinération de combustibles de substitution	
– Remplace les combustibles fossiles (charbon, fuel...) et permet donc une certaine économie de ces ressources non renouvelables et des émissions de CO_2 correspondantes. - Les fours sont à hautes températures (1420°C, flamme à 2000°C) ce qui assure la destruction des composés organiques. – Offre une filière d'élimination de déchets problématiques en quantités importantes sans déchets ultimes (tout partant soit en fumée, soit dans le clinker).	– Effet d'appel ? La filière qui dépend trop de son alimentation en déchets, suscite la non-prévention de déchets. – Produit des émissions atmosphériques en quantités importantes (NOx, SO_2, CO_2).

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Une filière nécessaire pour assurer l'élimination de déchets dangereux mais attention à cet « aspirateur à déchets » gros pollueur.

Etant donné les quantités importantes de déchets co-incinérés, les quantités de polluants atmosphériques émis et la consommation énorme de ciment par tête d'habitant, la Fédération souhaite avant toute chose poser la question de l'éco-consommation responsable. Chaque belge consomme en effet 577 kg de ciment par an et produit 545 kg de déchets ménagers… Par ailleurs, qu'en est-il du tri/récupération des matériaux de construction ? Ne pourrait-on pas parler de déconstruction de bâtiment plutôt que de démolition ?

La co-incinération des déchets dangereux en cimenterie offre une filière d'élimination de ces déchets problématiques et c'est une bonne chose. Cependant la Fédération reste préoccupée par la qualité du ciment où se retrouvent piégés des métaux et autres composés. Quelles sont les conditions de travail sanitaires pour les professionnels de la construction (lorsqu'on vide un sac de ciment et les poussières s'échappent) ?

Quels sont les impacts environnementaux liés à la dégradation météorique des bâtiments (composition des lixiviats, poussières) ?

Non à l'utilisation de biomasse « saine » dans les procédés de fabrication des combustibles de substitution.

L'autre question épineuse concerne la biomasse. Le calcul des émissions de rejet de CO_2 pousse les cimentiers à consommer de la biomasse. En effet, cela leur permet d'économiser leurs quotas de CO_2. Cependant, cet emploi de biomasse limite le développement d'autres filières plus intéressantes en matière de recyclage et /ou de production énergétique. La Fédération réfute donc cet argument et estime que la filière doit assumer l'entièreté de ses émissions de CO_2.

Concernant la préparation de combustibles de substitution, du matériel absorbant est mélangé aux déchets liquides et pâteux pour former un mix stable. Le choix de ce matériau absorbant est crucial, la Fédération estime que la sciure de bois non traités doit être exclue ainsi que le compost ou toute matière organique recyclable et valorisable par ailleurs. Cette filière devrait à juste raison utiliser de la sciure de bois traités (en assurant que les flux de déchets de bois soient bien séparés lors des collectes) même si, actuellement, ce matériau ne permet pas des économies dans le calcul des émissions de CO_2.

Enfin, cette filière est la seule filière d'élimination « en Wallonie pour des déchets dangereux wallons ». Le fait de rendre la Région dépendante d'un cycle économique et privé est dangereux tant pour l'environnement que pour sa responsabilité de service de salubrité publique. La Fédération demande que, lors de la préparation du nouveau PWD, une réflexion soit menée à ce sujet.

3.2.6. Incinérateur

Avantage(s)	Inconvénient(s)
- Réduit la mise en décharge de déchets « bruts » contenant des organiques, des inertes, des mixtes. - Offre une filière d'élimination de déchets hospitaliers dangereux. - Permet une récupération post-incinération des métaux issus de déchets composites ou mélangés (ex : encombrants). - Produit de l'énergie pouvant être valorisée (électricité et/ou chaleur).	- Opinion réductrice du grand public qui voit l'incinération comme la solution unique et idéale au problème de traitement des déchets et se déculpabilise de sa responsabilité en matière de production de déchets. - Impose aux pouvoirs publics d'assurer un contrôle strict des émissions atmosphériques car la filière émet certains polluants qu'on ne voit ni ne sent. - Incertitude de l'impact des émissions sur la santé des gens - Nécessite des investissements importants, entre autres, en techniques de traitement de fumée. Ce coût doit être rentabilisé par de longues années de service (15 – 20 ans). - Possède un système trop peu efficient en matière de récupération d'énergie : grosses pertes de chaleur ! - Après incinération, il reste des déchets résiduels (mâchefers et refiom) qui doivent être gérés soit par valorisation, soit par élimination en décharge, soit par coincinération en cimenterie. - Effet d'appel : la filière qui dépend trop de son alimentation en déchets, suscite la non-prévention de déchets. - impact sur les émissions de CO_2

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

L'incinération reste une opération d'élimination des déchets.

Pour la Fédération et pour les associations d'environnement en général, l'incinération est et restera une filière d'élimination des déchets qu'il ne faut plus développer. Même si l'Europe a ouvert une brèche avec la nouvelle directive cadre sur les déchets, les ONG estiment que le seul critère énergétique n'est pas suffisant pour faire basculer une opération d'élimination à de la valorisation. Il convient de réaliser une analyse multicritères durable reprenant des critères environnementaux (quantités et qualités d'émissions, réduction du volume des déchets, degré de renouvellement des ressources…), sociaux (économie sociale créatrice d'emploi) et économiques (efficience des ressources, principe de proximité, disponibilités des BAT[3]).

[3] BAT : Best Available Techniques - meilleures techniques disponibles

Les incinérateurs et l'élimination des déchets en général découragent toute recherche et tout développement de filières plus hautes dans la pyramide de gestion des déchets. Les objets encombrants sont incinérés alors que des alternatives de recyclage existent pour certains.

Tout déchet réutilisable, recyclable et valorisable doit être interdit d'incinération; ce qui inclut en priorité les déchets organiques.

Les incinérateurs sont des obstacles à la mise en place de collectes sélectives d'organiques. En effet, si une collecte sélective s'organise et que la fraction fermentiscible (et humide) est retirée des ordures ménagères, le reste (refus de tri) aura un pouvoir calorifique plus élevé. Trop élevé et trop variable, au dire même des gestionnaires d'incinérateurs, qui nécessitent des déchets humides afin de limiter (et contrôler) le PCI (pouvoir calorifique) des déchets entrants. Les fours sont en effet fort sensibles et leur chargement est contrôlé en ce sens. Dès lors, aussi paradoxalement que cela ne paraisse, un incinérateur peut accepter un tonnage plus important de déchets si ceux-ci ont un PCI constant et moyen que si les déchets entrants sont trop sélectionnés.

Les critères de valorisation des mâchefers doivent être revus en vertu du principe de précaution.

Cette opération n'est pas neutre en émissions. Elle produit des déchets solides problématiques comme les mâchefers (qui peuvent être valorisés dans le fond des routes mais quelles garanties de sécurité à long terme ?) et les refiom (également utilisés dans les années 1980 dans le fond des routes). La Fédération insiste pour qu'une réévaluation des mâchefers soit réalisée en vue de préciser leurs caractéristiques chimiques et physiques en application du principe de précaution.

Par ailleurs, même si les normes et les contrôles des émissions atmosphériques ont été revus, les composés des produits et donc des déchets évoluent au niveau complexité chimique... avec toutes les inconnues que cela comporte. Cet argument est également valable pour le procédé de co-incinération qui brûle également de grandes variétés de déchets.

Les installations wallonnes existent depuis plusieurs dizaines d'années, quel est l'impact des retombées (fumées, poussières) sur la santé des gens ? La mise en place de potagers-pilotes doit se développer afin de véritablement évaluer les risques pour la santé des riverains et pour la contamination des espèces vivantes à proximité du lieu.

Enfin, comme pour d'autres filières, l'évolution de la réglementation en matière de taxation sur les déchets a développé des croisements de flux entre déchets publics et industriels. Les installations publiques prévues pour l'élimination de déchets ménagers servent aussi à l'élimination de déchets industriels. Ce phénomène pousse les exploitants à augmenter leurs capacités de traitement. La Fédération refuse ce principe de vases communicants.

3.2.7. Centre d'enfouissement technique (CET)

Avantage(s)	Inconvénient(s)
- Par rapport à l'incinération, cette filière ne fait pas disparaître les déchets : ils s'amoncèlent. Ils restent présents et cela peut être un outil de sensibilisation à la prévention des déchets. - Dans une perspective de gestion intégrée, la décharge « en ultime recours » peut avoir tout son sens si elle est gérée de façon optimale. Mais pour cela, il est nécessaire de définir le déchet ultime.	- Notion paysagère : la décharge est un trou que l'on bouche ou un tas qui monte en hauteur; ce qui modifie le paysage de façon permanente. - Production d'odeurs liées au tri préalable des déchets et inhérentes au stockage de ceux-ci. - Le suivi de la décharge se poursuit bien au delà de son remplissage; l'efficacité environnementale de ce suivi est nécessaire (émissions de gaz, lixiviats, contrôle de l'étanchéité des membranes enveloppantes...), ce qui a un coût élevé. - Il y a moins de déchets qui finissent en décharge. Ce qui est en soi une très bonne chose. Cependant, cela peut entrainer des retards dans la planification de la réhabilitation d'un site avec les désavantages à attendre pour les riverains. - Dans le cadre des déchets inertes non recyclables, une planification des décharges de classe 3 est nécessaire et mérite de sérieux contrôles d'admission pour assurer un recyclage maximal comme préliminaire et le caractère inerte et non dangereux des déchets admis.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

La décharge : une filière en bout de course

La décharge (mieux que le vocable « centre d'enfouissement technique ») exprime bien ce qu'elle est. C'est une filière d'élimination qui enfouit le déchet en le soustrayant aux yeux du monde mais qui ne l'élimine pas. La Fédération reconnait que les nouvelles décharges construites avec les meilleures techniques disponibles permettent un contrôle et une protection des nappes phréatiques par une imperméabilisation du fond de la décharge avant le dépôt des déchets.

Il s'ensuit une obligation de contrôles approfondis des tumulus et dépôts pendant de longues années tant pour les émissions de gaz que les lixiviats à récupérer ainsi que la stabilité du dépôt à assurer (ravinement des pentes, perforation des membranes supérieures...).

Les décharges ont un impact paysager majeur dans la mesure où elles modifient de façon permanente le paysage, même si un tassement des déchets se produit avec le temps.

Cette filière comme la majorité des filières de traitement de déchets, implique de faire confiance à l'exploitant car une fois le déchet enfoui, on ne le voit plus... Cependant, il reste là « à vie » avec les nuisances qu'il peut provoquer par lui-même ou suite à sa transformation et sa mise en contact avec d'autres déchets à proximité.

Les décharges de classe 3: toujours à planifier en veillant à clarifier certaines définitions

Enfin, et en particulier pour cette filière, les outils de planification régionale sont déterminants et doivent à tout prix considérer au plus juste les besoins de la Région à moyen et long terme. La Fédération demande dès lors que le Plan wallon des déchets vérifie les estimations du Plan des CET et que les décharges de classe 3 (déchets inertes *non recyclables*!) fassent l'objet d'une planification et d'un contrôle rigoureux. La définition de déchet ultime est une urgence ainsi que la clarification d'une série de définitions dont celle des DIB (déchets industriels banals) et des ordures ménagères.

4. Du point de vue du suivi environnemental

4.1. Indicateurs environnementaux

Le règlement européen EMAS est une approche volontaire qui vise l'amélioration de la performance environnementale, la preuve de la conformité à la législation environnementale et la communication au public des efforts réalisés dans le domaine de l'environnement.

Cependant, la Fédération regrette que la certification EMAS développée par les gestionnaires de déchets n'ait pas abouti plus souvent à une véritable prise en compte de l'environnement dans les déclarations environnementales. Les indicateurs de suivi restent extrêmement laconiques, ils présentent plus des résultats en matière de fonctionnement (tonnes de déchets traités...) qu'un véritable suivi de variables environnementales :

- spécifiques : évolution des caractéristiques des déchets traités et adaptation des procédés et contrôles en conséquence ;
- globales : empreinte écologique ou encore émissions de CO_2 du système de collecte et recherche de performances en ciblant ces émissions.

L'information active est fort peu présente tant en ce qui concerne la preuve de conformité à la législation que les efforts réalisés dans le domaine de l'environnement.

Force est de constater que l'environnement n'est considéré ni pris en compte (dans les investissements à apporter, les modes de gestion et la communication) que si des obligations existent en la matière. Dès lors, il est utile de relever les points sensibles sur lesquels des obligations de rapportage devraient être mises en place.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Transport, performances énergétiques, caractérisation des émissions en regard aux déchets entrants... sont des indicateurs de suivi indispensables pour évaluer les performances environnementales d'une filière.

Ces propositions ne sont que quelques pistes qui méritent d'être approfondies avec les acteurs concernés (gestionnaires et administration de contrôle).

–Le transport doit faire partie intégrante du bilan environnemental de l'installation, il en va de la responsabilité partagée du collecteur et du gestionnaire de l'installation. La Fédération souhaite que les émissions de CO_2 soient évaluées à la tonne traitée sur le site en considérant aussi bien le transport en amont qu'en aval du déchet.

–L'analyse précise de la performance énergétique des installations qui produisent de l'énergie à base de déchets en considérant le prétraitement (broyage, séchage, séparations mécaniques...) et le transport des déchets.

–Une caractérisation plus précise des déchets entrants et l'évolution de ces modifications dans le temps : caractéristiques physiques et chimiques, origines... permet de revoir les techniques à utiliser et les objectifs à atteindre au niveau environnemental et sanitaire.

–Le détail des émissions et rejets émis (en valeur absolue), même s'il existe dans certains registres, doit faire l'objet d'une communication particulière et spécifique, en présentant les efforts consentis au vu des plafonds et normes à respecter. Les odeurs, le bruit et les vibrations sont des données à développer et porter à la connaissance des riverains (nuisances directes).

–Les résultats d'analyse des prélèvements et le rendement des stations d'épuration des eaux usées, lixiviats ou de traitement des fumées devraient être présentés de façon systématique tant vers les autorités de contrôle que les autorités locales et le public.

–Les consommations d'eau, d'énergie : origines, usages, gestion des réseaux et mesures pour limiter ces consommations (ou pertes).

–L'évaluation de l'état des écosystèmes récepteurs qui peut se faire en partenariat avec les acteurs locaux. La mise en place de potagers-témoins peut être une manière d'impliquer la population locale et assurer un contrôle efficace de la dispersion des polluants.

–De grandes améliorations doivent être apportées à la gestion des sous-traitants, et leur participation aux engagements en faveur de la protection de l'environnement (énergie, déchet, émissions...).

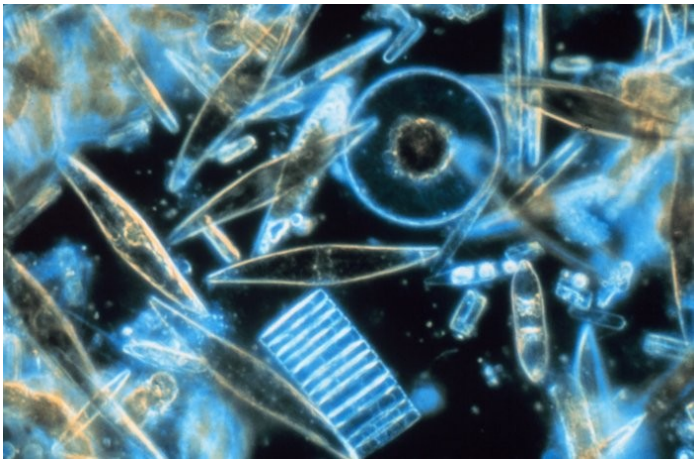

4.2. Aménagement du territoire

Les installations de gestion de déchets prennent de la place, elles sont généralement là pour de nombreuses années avec des nuisances et désagréments sensibles pour les riverains suivant leur site d'implantation : odeurs, charroi, poussières, aspects paysagers. Par ailleurs, leur caractère potentiellement dangereux (émissions atmosphériques, lixiviats, déversements de déchets dangereux...) implique des précautions particulières tant pour l'environnement que la qualité de vie et la santé des riverains.

D'une part, c'est le permis d'environnement, à travers les conditions qui y sont précisées, qui définit les objectifs à atteindre en matière de protection de l'environnement. Pour certaines installations classées (décharges et incinérateurs notamment), des conditions sectorielles ont été définies mais pour une série d'établissements, rien n'existe encore à ce jour en Région wallonne. Des conditions particulières peuvent être inscrites « au cas par cas » dans chaque autorisation mais, trop souvent, leur laconisme ne permet aucun véritable contrôle.

D'autre part, au niveau de la planification territoriale, ces installations sont considérées comme équipement de service public ; les zones susceptibles de les accepter sont les zones d'équipement communautaire et de services publics ainsi que les zones d'habitat et d'habitat rural, sous réserve de compatibilité de voisinage et de respect de la destination générale de la zone (elle doit rester à même d'accueillir de l'habitat). L'implantation est possible dans toutes les autres zones moyennant dérogation exceptionnelle et dûment justifiée, accompagnée de mesures de publicité particulières (enquête publique). Actuellement, les seuls établissements « déchets » soumis à des limites précises de localisation sont les décharges qui doivent être éloignées de certaines zones définies au plan de secteur (100 m de toute zone d'habitat ou de loisirs pour un CET de classe 2, par exemple)[4].

Par ailleurs, ces installations entrainent un charroi important d'entrants et de sortants qui n'ont pas les mêmes caractéristiques (physiques, chimiques) ni les même destinations. Les systèmes de transport et de collecte doivent donc faire partie à part entière des choix d'implantation de sites de traitement de déchets. Certains systèmes de collectes encouragent les apports volontaires où c'est le producteur de déchets qui vient s'en débarrasser de façon organisée sur un site spécifique, ou les collectes spécifiques en porte à porte ou sur demande (en entreprises, chez les particuliers...).

Enfin, les dépôts de déchets (et en particulier les décharges) peuvent altérer de façon permanente le paysage en modifiant le relief du sol que ce soit pour le remplissage d'une cavité ou par la construction d'un tumulus. Ce qui peut être dommageable pour l'environnement et la qualité du paysage.

---

[4] AGW du 27/02/2003 fixant les conditions sectorielles des CET.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Il reste des conditions sectorielles à construire !

La Fédération estime que la législation est perfectible. Concernant les permis d'environnement, il convient de finaliser une série de conditions sectorielles qui précisent des objectifs clairs à atteindre en matière de protection de l'environnement, notamment aquatique, et de qualité de vie des riverains. L'atteinte de ces objectifs peut passer par la définition de limites en matière de localisation des installations au vu de la proximité avec certaines affectations du territoire et activités (habitat, loisirs...).

Le profil d'accessibilité: un critère de localisation pour les installations

En matière d'aménagement du territoire, un préliminaire à toute nouvelle implantation devrait être d'analyser le profil d'accessibilité de l'installation afin d'adapter sa localisation aux besoins de mobilité des entrants et des sortants. La voie d'eau devrait être véritablement encouragée pour les transports volumineux (terres polluées, déchets pour la coincinération, déchets issus de centre de tri métaux, verres, papiers-cartons...). Il convient de rappeler que le caractère exceptionnel de toute dérogation au plan de secteur est un point auquel la Fédération tient tout particulièrement !

Par ailleurs, la Fédération souhaite encourager dans le cadre de la valorisation des déchets organiques, les systèmes performants au niveau des collectivités afin de bénéficier d'une bonne cogénération pour des services collectifs ou locaux. Une information à l'attention des communes devrait être menée dans ce sens.

Enfin, par-delà ce cadre légal, il importe de prendre en compte quelques principes simples de bonne gestion, notamment le décloisonnement et la mise en œuvre de partenariats aussi bien entre acteurs publics, qu'entre publics et privés. En effet, tant les investissements nécessaires à l'application des meilleures techniques disponibles (BAT) que le principe de proximité encouragent une planification géographique plutôt que politique.

Le politique doit pour sa part définir le cadre prioritaire de la prévention (objectifs chiffrés, évaluation continue...) et il doit bien évaluer les flux de déchets devant être gérés afin de mesurer au mieux les capacités nécessaires en évitant à tous prix le surdimensionnement qui sera dès lors contre productif.

4.3. Infractions et sanctions

Pour la Fédération et ses associations riveraines de projets d'installations ou d'installations existantes de traitement de déchets, le **manque d'information** suscite la suspicion, le sentiment de ne pas être correctement informé ; « on ne nous dit pas tout » sur le mode de fonctionnement, les contrôles, les normes à respecter et leur respect. S'y associe l'**impression d'injustice**, de non suivi par les autorités de leurs réclamations, d'impunité pour les exploitants. Les habitants vivent l'installation au quotidien : ils voient, sentent des choses (flux de camions, odeurs variables, tas de déchets qui évoluent sur le site…). Il s'avère effectivement que les conditions d'exploiter ne sont pas toujours respectées, que des infractions se produisent et que celles-ci ne sont pas poursuivies : le problème des infractions environnementales reste omniprésent et directement associé à des questions de transparence administrative.

Enfin, la crainte est bel et bien réelle concernant les **risques environnementaux et sanitaires** de plus en plus mis en avant pour ce type d'exploitation : d'anciens dépôts de déchets réapparaissent, des contaminations de sols sont mises à jour, des accidents mettent en évidence les rejets possibles et leurs effets potentiels sur la santé et l'environnement ; des études toxicologiques (et épidémiologiques) confirment des hypothèses et invitent au principe de précaution. La prévention qualitative (en évitant la production de déchets dangereux/toxiques) est une nécessité qui bénéficiera autant au personnel des installations de traitement de déchets qu'à l'environnement et la santé des riverains.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Contrôles et sanctions doivent suivre

Pour la Fédération, il est indispensable que les avancées en matière de permis et de protection de l'environnement aillent de pair avec un contrôle et des sanctions efficaces des infractions. Ceci afin d'assurer un cadre légal clair, transparent et égal pour tous.

A ce sujet, il convient de rappeler que dans ce cadre, la Fédération souhaite une réforme de la DPE (Police de l'environnement) qui prévoie que la mission de la DPE soit orientée de façon plus spécifique vers la répression des infractions; que des moyens supplémentaires et adéquats lui soient accordés pour lui permettre de réaliser cette mission et que la répartition des compétences entre les agents régionaux et communaux soit revue pour fournir un service plus efficace et plus adapté aux spécificités de chacun d'entre eux.

Voir la position de la fédération "La réforme de la Division de la Police de l'environnement (DPE) et répression des infractions environnementales"

4.4. Participation citoyenne

La participation citoyenne fait partie des processus démocratiques. Il est important que le public puisse participer aux processus décisionnels en matière d'environnement et qu'il ait accès librement à l'information en matière d'environnement.

Dès lors, et surtout sur un sujet aussi sensible que celui des déchets; il est indispensable de garantir une bonne information du public en prévoyant sa participation.

Les lacunes en matière d'information, de transparence administrative, le défaut d'ambition en matière de prévention des déchets, des infractions qui perdurent en toute impunité, créent des tensions et des aprioris entre les différents acteurs. Ce qui ne facilite pas l'adhésion de la population aux politiques qui sont menées, et ne contribue pas à restaurer la confiance entre gouvernants et gouvernés. La population pourrait, nous n'en doutons pas, être partie prenante d'une politique ambitieuse en matière de déchets et d'environnement en général, mais les messages qu'elle reçoit sont contradictoires.

PROPOSITIONS DE LA FEDERATION

Le secteur des déchets doit s'ouvrir : débattu sur la place publique, la prévention et le devenir des déchets concernent l'ensemble de la société.

La Fédération estime que la mise en place de Comités d'accompagnement de façon systématique au niveau local permettrait d'assurer une information correcte et plus directe concernant les installations de gestion de déchets, les flux et le suivi environnemental de l'établissement. Ce qui contribuerait à une relation de confiance entre les intervenants.

La Fédération demande que la société civile (au sein d'instances consultatives par exemple) soit systématiquement consultée et informée des projets de conventions environnementales à signer tant au niveau des plans de prévention d'industries, que des obligations de reprise ou autres accords relatifs à la gestion des déchets (comme les chartes de gestion durable signées récemment avec les cimentiers…).

La Fédération souhaite dès lors que les choix stratégiques des intercommunales ne soient plus discutés uniquement en vase clos mais qu'ils fassent l'objet de réunions publiques d'information et de participation. Les communes sont le pouvoir public le plus proche des citoyens, elles sont par ailleurs administratrices des intercommunales, elles se doivent de partager ces réflexions avec leurs concitoyens. La participation citoyenne a également un objectif de sensibilisation important, elle permet une éducation à la citoyenneté et à la bonne gouvernance. Dans ce cadre, la Fédération demande que le nouveau Plan Wallon des Déchets soit mis sur la table en partant d'une réflexion qui inclut dès le départ le citoyen (débats citoyens locaux) et les acteurs publics et privés de la prévention et la gestion des déchets.